

# CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé. (AM du 5 novembre 2007)

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

(AM du 5 novembre 2007) : situation du véhicule (1)

carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (art 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954)

carrossage d'un véhicule neuf léger (art 12 1 2)

Le constructeur, soussigné

Le carrossier constructeur, soussigné

**CARROSSERIE IVECO PROVENCE**

demeurant à :

18 avenue de Rome ZI LES ESTROUBLANS 13127 VITROLLES

Inscrit sous le n° 34.12 ou 29-10Z du code NAF

Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF

tel/ 04 42 77 56 00

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

la carrosserie suivante :

**BENNE 27261-1**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'applications, aux dispositions des articles R311-1 à R311-8, R321-10 et R413-3 du code de la route pour les catégories des véhicules concernés
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les fermetures et charnières maximale ( **2295** m) fixées par le constructeur :
  - X=( **1340** m) satisfait aux limites minimales ( **1336** m)
    - dans sa notice descriptive (1)
    - dans l'accord joint de son service technique (1)
- et la longueur des ferrures et inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule ( **2100** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur ( **2350** m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : ..... **CTTE**  
 Carrosserie (4) : ..... **BENNE 27261-1**  
 Marque : ..... **IVECO 35C11**  
 Type : ..... **ISS35C12AA**  
 N° d'identification : ..... **ZCFC257170D512407**  
 Nombre de places assises (conducteur compris) : **3**  
 Empattement : F = ..... **3,450** m  
 F' (5) = ..... **3,450** m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = ..... **5,788** m  
 Largeur l = ..... **2,100** m  
 Surface L x l = ..... **12,15** m<sup>2</sup>

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = ..... **3,300** m  
 Porte à faux arrière du véhicule : X = ..... **1,340** m  
 Longueur des ferrures et charnières : C = ..... **0,070** m  
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :  
 arriere :  
 Y = ..... **0,310** m  
 Porte à faux arrière utile :  $X_u = \frac{T}{2} - Y = \dots\dots\dots$  **1,340** m  
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe de pivot :  
 F' - Y = ..... **3,140** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = ..... **3500** kg  
 - Poids total roulant : PTR = ..... **7000** kg  
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6) = ..... **2520** kg  
 PV = PC + M + Ca =  
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant :  
 réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.  
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis  
 Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.  
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :  
 PV. AV = ..... **1360** kg  
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)  
 PV. AR = ..... **1160** kg  
 - Poids du conducteur et des passagers :  
 p : 75 kg x (conducteur + passager) = ..... **225** kg  
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant  
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = ..... **0** kg  
 (cas de cabine normale) (1) : p. AV =  $\frac{2p}{3} = \dots\dots\dots$  **150** kg  
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (7)  
 (cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg  
 (cas de cabine normale) (1) : p. AR =  $\frac{p}{3} = \dots\dots\dots$  **75** kg  
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = ..... **755** kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine «hors série» p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.